

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
(dont 4 pouvoirs)

N° 2026-07-21

Objet : Crédits manuels et fournitures scolaires année scolaire 2026-2027 Ecole HUBERT REEVES

**L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

25 juin 2026

Secrétaire de séance :

Patrick WITHERS

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

Maël BARBIER, excusé, a donné son pouvoir à Michel SARTORETTI
Michaël DALBEPierre, excusé, a donné son pouvoir à CHAUX Cédric
Elodie TREZEUX, excusée, a donné son pouvoir à Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE, excusé, a donné son pouvoir à Maryline RATTON

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, le conseil municipal alloue aux écoles de la Commune un crédit pour les manuels et fournitures scolaires.

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé en 2010, pour une mise en œuvre en 2011, de ne retenir, pour le calcul de ces crédits, que le nombre d'élèves des écoles maternelles et primaires, ne comptabilisant donc plus les élèves du collège et lycée domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour l'année scolaire 2026-2027 sur le montant de ce crédit « manuels et fournitures scolaires », étant ici précisé que l'année dernière, le crédit a été voté à hauteur de 42 € par élève quelque soit son niveau.

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer, pour cette année scolaire, le même montant de crédit par élève que l'année dernière. A savoir, la somme de 42 € par élève. Il est précisé que cette dotation est attribuée à tous les élèves de l'école Hubert Reeves (maternelle et élémentaire).

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **DONNE SON ACCORD**, pour fixer le montant du crédit "manuels et fournitures scolaires" pour l'année scolaire 2026-2027 à 42 € par élève ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette dotation selon les conditions précisées ci dessus ;
3. **DIT** que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits à l'article 6067 du budget primitif de la commune 2026 ;
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
5. **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire

